



PRÉFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

02 novembre 2015

Décision du 28 octobre 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »

Décision du 28 octobre 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »

**Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »**

séance du 28 octobre 2015

Barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2015
adopté à l'unanimité par les membres de la CDCFS

Nature des denrées	Prix retenu
Blé dur	31,50 € / quintal
Blé tendre	15,00 € / quintal
Orge de mouture	14,00 € / quintal
Orge brassicole de printemps	16,50 € / quintal
Orge brassicole d'hiver	15,00 € / quintal
Avoine noire	14,50 € / quintal
Seigle	15,00 € / quintal
Triticale	14,00 € / quintal
Colza	35,00 € / quintal
Pois	24,00 € / quintal
Féveroles	25,00 € / quintal
Paille	35,00 € / tonne
Lin	-----

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Eau et Biodiversité,

signé

Christine Cadillon

**Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »**

séance restreinte du 28 octobre 2015

Fixation du barème d'indemnisation perte de récolte des prairies
ce barème ne concerne que la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires. Il est adopté à l'unanimité pour la récolte de l'année 2015.

Nature denrée	Prix retenu
Foin	10,00 €/quintal

La présente décision est publiée au recueil des actes administratif de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Eau et Biodiversité,

signé

Christine Cadillon